

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 19 juin 2023, débutée à 11 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

EST ABSENT

M. le conseiller	Gilles FOURNIER
------------------	-----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-06-220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-221

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-362 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2023-362, intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-222

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DU LOT 4 692 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT N° 2012-192 (PROGRAMME DE REVITALISATION)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le *Règlement n° 2012-192 sur l'adoption d'un nouveau programme de revitalisation à l'égard de secteurs commerciaux et multifonctionnels*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 8 mai 2023, le *Règlement n° 2023-358 modifiant le règlement numéro 2012-192 sur l'adoption d'un nouveau programme de revitalisation à l'égard de secteurs commerciaux et multifonctionnels*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2023-358 ajoute notamment au Programme de revitalisation des dispositions relatives à un nouveau programme d'acquisition d'immeuble à l'égard du secteur situé à l'intérieur des zones 20-C, 21-M et 22-M;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 85.3 et 85.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut notamment, dans le cadre d'un programme de revitalisation, exproprier un immeuble, détenir et administrer l'immeuble et exécuter les travaux d'aménagement, de restauration, de démolition et de déblaiement requis sur l'immeuble, ainsi que d'aliéner un immeuble acquis en vertu de ces pouvoirs à une personne pour permettre la réalisation d'un projet conforme au programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de revitalisation de la Ville prévoit à cette fin que cette dernière peut acquérir et disposer de tout immeuble situé dans le secteur situé à l'intérieur des zones 20-C, 21-M et 22-M pour la réalisation d'un projet présenté par un requérant dans le cadre du Programme de revitalisation, dans la mesure où la Ville estime que le projet soumis vise à assurer la réalisation d'un projet conforme au Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de GESTION MDGA (PORT-CARTIER) INC. en vertu du programme de revitalisation, concernant le lot 4 692 651 (situé dans la zone 20-C), aux fins de l'implantation d'un nouveau bâtiment devant abriter divers usages prévus au programme d'acquisition d'immeubles intégré au Programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution numéro 2023-06-209, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, par laquelle il a été résolu que la demande présentée était recevable en vertu des dispositions du Programme de revitalisation et devait être acceptée;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le requérant, GESTION MDGA (PORT-CARTIER) INC., ont conclu un protocole d'entente conforme aux exigences du Programme de revitalisation, et que le requérant a fourni à la Ville les garanties exigées en vertu de ce Programme;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville d'acquérir par expropriation le lot 4 692 651 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie de 5 073,9 m², pour la mise en œuvre du Programme de revitalisation (règlement numéro 2012-192), le tout conformément au programme d'acquisition d'immeubles qui y est inclus ainsi qu'aux articles 85.3 et 85.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la Ville procède à l'acquisition, par expropriation, du lot 4 692 651 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie de 5 073,9 m², borné et décrit selon le plan et la description technique préparés le 20 avril 2023 par madame Geneviève Michaud, arpenteure-géomètre, et portant le numéro 4642 de ses minutes;

QUE l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour les fins municipales prévues au Règlement numéro 2012-192 *sur l'adoption d'un nouveau programme de revitalisation à l'égard de secteurs commerciaux et multifonctionnels*, tel que modifié par le Règlement numéro 2023-358;

QUE la Ville mandate ses avocats de la firme TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. pour poser tous les actes professionnels requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds général.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soulevée.

2023-06-223

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 19 juin 2023, débutée à 11 h 30, soit levée à 11 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rfb